



Législature 2015-2020
DELIBERATION N°02-2018
DU 22 mars 2018

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF90'000.- POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DES COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES (EP) DE LA ROUTE DE CERTOUX, TRONÇON COMPRIS ENTRE LE CHEMIN DU RELAI ET LE GIRATOIRE AVEC LA ROUTE DE LULLY, AINSI QUE DU CHEMIN DE LA MAIRIE

Vu la délibération N° 6-2017 d'un montant de CHF 1'934'000.00.- TTC, ainsi que l'exposé des motifs concernant l'aménagement et la mise en zone 30 km/h de la route de Certoux, tronçon route de Lully/chemin du Relai, ainsi que du chemin de la Mairie, voté lors de la séance du 22 juin 2017 par le Conseil municipal et approuvé le 13 septembre par le Département Présidentiel.

Vu le mandat donné au groupement NEREE pour réaliser une étude de faisabilité pour la reconstruction ou la réhabilitation des équipements publics d'assainissement.

Vu que la Direction Générale de l'Eau (DGEau) a émis un préavis demandant d'évaluer les différents travaux à effectuer sur le réseau d'assainissement de la route, compte tenu des résultats de la phase I du PGEE réalisé par le groupement NEREE.

Vu les conclusions du rapport et après discussion avec la DGEau, il a été décidé qu'aucun collecteur ne nécessitait de redimensionnement. En revanche, le collecteur EP situé entre le chemin de la Mairie et le chemin du Relai nécessitait vraisemblablement une réhabilitation compte tenu des éléments donnés dans le rapport d'exploitation du réseau d'assainissement secondaire de la Commune de Perly-Certoux réalisé en 2010 par les SIG.

Vu le relevé caméra du collecteur qui a été effectué par Amoudruz SA le 04 mai 2017, qui a permis de confirmer la nécessité d'une réhabilitation dudit collecteur.

Vu la nécessité de recevoir l'accord préalable du Fonds Intercommunal d'Assainissement (ci-après FIA) conformément à la nouvelle loi 11'086 du 29 novembre 2013, modifiant l'actuelle loi sur les eaux (LEaux-GE - L 2 05), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Pour mémoire, ce fonds, destiné à assurer le financement des réseaux secondaires (réalisation, extension, transformation, entretien et exploitation), assure aux communes, propriétaires de leurs réseaux secondaires, un financement sous forme de locations.

Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière.

Vu l'autorisation de construire délivrée en novembre 2016 par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Vu l'appel d'offre réalisé en mai 2017 pour les travaux de réaménagement de la route, dans lequel ont été intégrés les travaux de réhabilitation du collecteur.

Vu que le marché global a été emporté par Piasio SA selon le rapport d'évaluation du mois de Juin 2017.

Vu l'offre du bureau d'ingénieurs BCPH de janvier 2018 relatif aux travaux de remise en état des collecteurs sur le tronçon, compris entre le chemin du Relai et la route de Lully ainsi que du chemin de la Mairie,

Vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA en février 2018.

Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances du 22 septembre 2016 et du 26 janvier et 22 juin 2017.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05).

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par l'unanimité des membres présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 90'000.- destiné à la réhabilitation partielle des collecteurs de la route de Certoux, tronçon compris entre le chemin du Relai et le giratoire avec la route de Lully, ainsi que du chemin de la Mairie.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 90'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.330.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 72.461.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Pour Madame Simone Bowman, Présidente
Jacques Nierlé,
Secrétaire général